

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DE L'ESSIEU, PLACE MICHEL SCHWANGER ET GRAND'RUE

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Barr et Environs, relative à l'organisation d'une braderie dans la Grand'rue à BARR le samedi 29 août 2026,

CONSIDERANT que la Grand'rue de BARR est rendue piétonne chaque samedi de 09h00 à 17h00 dans le cadre de l'opération « La Grand'rue Respire »,

CONSIDERANT que la braderie sera organisée de 09h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'événement « Braderie & Dégustation » à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 29 août 2026, de 07 h 00 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit Grand'rue et parking de l'Essieu à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mercredi 26 août 2026, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Le samedi 29 août 2026, de 09 h 00 à 18 h 30, en raison de la présence de stands et d'étals, toute circulation de véhicules motorisés sera strictement interdite Grand'rue à BARR.
Cette disposition s'applique également aux riverains autorisés à activer le samedi la borne escamotable de l'entrée de la Grand'rue.

- Article 5 - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention qui devront pouvoir circuler à tout moment en cas de nécessité.
- Article 6 - Le samedi 29 août 2026, de 09 h 00 à 18 h 00, dans le cadre de la manifestation « Braderie & Dégustation » organisée par l'ACABE, le foodtruck « Le Barr Nomade » et « Le four à flam's » sont autorisés à s'installer place Michel Schwanger à BARR entre la Grand'rue et la place réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite. L'installation de ses tables et bancs ne devront en aucun cas gêner la circulation des piétons entre la place Michel Schwanger et la Grand'rue.
- Article 7 - Toute mesure complémentaire pourra être prise si besoin par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, placier du service de Police Municipale de BARR.
- Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 9 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).
- Article 10 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :
- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
 - contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
 - Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
 - Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
 - Monsieur le Président de l'ACABE.

Arrêté municipal n° 3680

BARR, le 20 août 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

